Ordre des
hygiénistes dentaires
du Québec

AVIS DE LIMITATION DU DROIT D'EXERCICE

AVIS est donné par la présente que **Madame Camille Robert**, hygiéniste dentaire, dont le domicile professionnel est situé à Canton-de-Hatley, a fait l'objet d'une décision rendue par le comité d'admission de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec en application du *Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des hygiénistes dentaires du Québec* (RLRQ, c. C-26, r. 146.1), suivant sa réinscription au Tableau de l'Ordre après avoir fait défaut de s'y inscrire pendant plus de cinq (5) ans.

En date du 30 janvier 2026, en plus d'imposer des cours de perfectionnement à **Madame Camille Robert**, le comité d'admission a prononcé la limitation suivante à son droit d'exercer des activités professionnelles :

- **LIMITER SON DROIT DE PRATIQUE en lui interdisant d'exercer toute fonction clinique directement auprès de la personne**, et ce, jusqu'à ce qu'elle ait complété les exigences décrites ci-après:

    1. Une formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR);

    2. Trois cours de perfectionnement reconnus par l'Ordre, couvrant les sujets suivants:

        a. La nouvelle classification des maladies parodontales et le PSR;
        b. L'orthodontie;
        c. Les mesures de prévention en santé dentaire (ex. les dentifrices ou les rince bouches ou les adjuvants dentaires, etc.).

La limitation de **Camille Robert**, a été effective à compter de la date de sa réinscription au Tableau de l'Ordre, soit le 2 avril 2026, et ce, jusqu'à ce que le comité ait statué sur la réussite des cours de perfectionnement complétés, soit jusqu'au 10 avril 2026.

Le présent avis est donné en application de l'article 182.9 du *Code des professions*.

Le 15 avril 2026



Me Laurence Rey El fatih
Directrice des affaires juridiques et secrétaire